

SERVICE DE LA JEUNESSE
FONDS EUROPÉEN POUR LA JEUNESSE

Fonds européen pour la jeunesse

Appel à propositions d'initiatives jeunesse ad hoc « Vivre et construire la démocratie » (2026.C3.C)

1. INTRODUCTION

Le présent appel à propositions est lancé par le Fonds européen pour la jeunesse (FEJ) du Conseil de l'Europe afin de soutenir les initiatives jeunesse qui permettent aux jeunes de se familiariser avec la démocratie et les droits humains et d'y prendre une part active.

2. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

2.1 Objectifs de l'appel

Le présent appel vise à promouvoir des initiatives jeunesse ad hoc qui contribuent aux objectifs suivants :

- Créer un espace permettant aux jeunes d'approfondir leurs connaissances sur la démocratie et le rôle joué par les droits humains dans ce cadre, en lien avec les défis particuliers auxquels sont confrontées les démocraties dans le contexte européen actuel.
- Permettre aux jeunes de développer leurs attitudes, leurs points de vue et, en particulier, leur esprit critique afin d'instaurer une culture démocratique, y compris lorsqu'ils utilisent l'espace numérique.
- Doter les jeunes de compétences civiques et leur donner les moyens de participer activement aux processus démocratiques et à la promotion des droits humains.

2.2 Types d'activités

Les activités susceptibles de bénéficier de ces subventions doivent apporter une réponse aux difficultés particulières auxquelles sont confrontés les jeunes lorsqu'ils prennent part aux processus démocratiques, notamment la mésinformation et la manipulation, la désinformation et les fausses informations, les obstacles au vote, la participation limitée aux processus politiques et de gouvernance, etc. Les initiatives doivent démontrer la pertinence de l'intervention proposée et expliquer en quoi elles permettront d'aborder et de surmonter cette difficulté particulière.

Les initiatives susceptibles de bénéficier d'un soutien sont celles qui visent à sensibiliser et à éduquer, en s'appuyant sur l'éducation aux droits humains et l'éducation à la citoyenneté démocratique, et qui mettent fortement l'accent sur le renforcement de l'esprit critique des jeunes et la promotion de leur participation aux processus démocratiques et à la vie civique, dans un contexte européen/mondial marqué par l'érosion de la démocratie. Ces initiatives peuvent prendre la forme d'un ou plusieurs ateliers, d'activités de formation, d'actions de sensibilisation ou d'actions similaires qui associent directement les jeunes à l'apprentissage de la démocratie et des droits humains et leur apprennent à y prendre une part active. Elles doivent en principe être innovantes et présenter une valeur ajoutée en termes d'orientation thématique et de méthodologie pour le groupe cible et/ou l'organisation participante.

Les initiatives doivent avoir un impact concret sur les jeunes et leurs communautés locales. Elles doivent comporter une **dimension éducative** (par exemple, en explorant ce que sont la démocratie et les droits humains, comment fonctionne une démocratie, les différentes façons dont les citoyens

peuvent prendre part à la démocratie, ainsi que les menaces qui pèsent sur la démocratie et les liens entre démocratie et droits humains), ainsi qu'une **dimension relative à la participation des jeunes**, qui consiste à soutenir les jeunes et à leur donner les moyens de prendre part aux processus démocratiques, aux organisations de jeunesse, aux initiatives de la société civile et à d'autres formes de participation.

Les organisations bénéficiaires sont tenues d'utiliser comme cadre d'action l'acquis et les ressources pédagogiques du Conseil de l'Europe, telles que [Repères : Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits humains avec les jeunes](#) et d'autres [ressources](#), ainsi que la [Charte européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale](#).

2.3 Période de mise en œuvre

Les initiatives doivent débuter entre le 1er octobre et le 31 décembre 2026 et avoir une durée maximale de 6 mois.

Les rapports requis devront être remis au plus tard dans les 2 mois suivant la fin du projet. Les projets achevés avant la date de dépôt de la demande seront automatiquement exclus.

2.4 Participants

Les participants doivent être des jeunes désireux de prendre part à ce type d'initiatives et qui n'ont eu que peu, voire aucune occasion auparavant, de s'engager dans des actions similaires.

Les activités doivent réunir des participants :

- dont 75 % au moins sont âgés de 30 ans au plus ;
- qui résident dans au moins un État membre du Conseil de l'Europe (les participants d'autres États peuvent être intégrés lorsque leur participation se justifie) ;
- en veillant à l'inclusion des jeunes en situation de handicap ;
- en accordant une attention particulière à l'égalité de genre et à l'inclusion sociale des jeunes.

Les candidatures qui ne répondent pas à ces critères ne seront pas prises en compte.

2.5 Montant de la subvention

Les candidats peuvent demander une subvention d'un montant maximal de 8 000 EUR (huit mille euros). Le formulaire de demande comprend un budget prévisionnel qui doit être cohérent, précis, clair, complet et d'un bon rapport coût-efficacité, compte tenu des activités proposées.

Chaque bénéficiaire doit contribuer au projet, soit par ses propres ressources, soit par des ressources provenant de tiers. Le cofinancement peut prendre la forme de ressources financières ou humaines, ou de contributions en nature.

2.6 Activités non éligibles

Les activités suivantes sont exclues :

- les opérations à caractère commercial ou à but lucratif ;
- l'acquisition de terrains et de bâtiments ;
- la construction ou la rénovation de bâtiments ;
- l'acquisition d'équipements fixes pour les bâtiments ;
- les activités touristiques ;
- les bourses d'études ;
- les manifestations et compétitions sportives ;
- les échanges scolaires ;
- les activités qui s'inscrivent dans le cadre d'un programme scolaire ou universitaire ou qui ont un caractère strictement professionnel ;

- les activités qui ne sont pas liées aux travaux ou aux priorités du Conseil de l'Europe et qui ne permettent pas de découvrir les normes, les approches et les ressources du Conseil de l'Europe ;
- les réunions statutaires des organisations de jeunesse.

2.7 Conditions de financement et obligations en matière de rapports

Les fonds alloués au titre d'une subvention seront versés comme suit :

- 80 % seront versés au bénéficiaire lors de la signature de la convention de subvention entre l'organisation bénéficiaire et le Fonds européen pour la jeunesse ;
- le solde sera versé à l'organisation bénéficiaire après présentation et acceptation par le Conseil de l'Europe des rapports descriptifs et financiers finaux du projet.

L'organisation bénéficiaire doit soumettre un rapport descriptif et un rapport financier au Fonds dans les deux mois qui suivent la fin du projet. Vous trouverez de plus amples informations sur les rapports à remettre dans le [Guide des subventions du Fonds européen pour la jeunesse](#).

3. BUDGET MIS À DISPOSITION

Le budget indicatif mis à disposition au titre du présent appel à propositions s'élève à 200 000 EUR (deux cent mille euros). Le Fonds européen pour la jeunesse prévoit d'octroyer 25 subventions d'un montant maximal de 8 000 EUR (huit mille euros) chacune. Le Fonds européen pour la jeunesse se réserve le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles et/ou de redistribuer les fonds disponibles d'une manière différente au vu des propositions de projet reçues et du résultat de l'appel à propositions.

4. COMMENT PARTICIPER ?

4.1 Inscription et dépôt des demandes

Pour répondre à cet appel à propositions, les participants doivent être inscrits auprès du Fonds européen pour la jeunesse, conformément aux critères d'éligibilité indiqués ci-dessous. Les participants intéressés qui ne sont pas encore inscrits auprès du Fonds doivent d'abord créer un compte et soumettre leur demande d'inscription à l'adresse support4youth.coe.int. Veuillez noter que la procédure d'inscription auprès du Fonds peut prendre jusqu'à deux semaines. L'inscription des participants doit être validée par le secrétariat du FEJ au plus tard à la date limite de cet appel à propositions pour que la demande puisse être déposée.

Pour les participants qui ne sont pas encore inscrits auprès du Fonds européen pour la jeunesse, le site de gestion des subventions sera disponible pour la création d'un nouveau formulaire d'inscription pour une organisation de jeunesse d'ici la mi-juillet 2026. Le site ne sera pas disponible avant cette date pour les nouvelles inscriptions.

Pour les participants dont l'ONG était enregistrée auprès du FEJ sur l'ancien site de gestion des subventions (fej.coe.int), leurs données seront transférées vers le nouveau site de gestion des subventions et ils pourront y accéder d'ici la mi-juillet 2026.

Les participants inscrits doivent soumettre leurs propositions via le site de gestion des subventions du Fonds européen pour la jeunesse **avant le 1er septembre 2026, 23 h 59 CET.**

La proposition doit être accompagnée :

- a) du formulaire de demande descriptif dûment rempli
- b) du formulaire budgétaire dûment rempli, qui comporte à la fois les coûts pris en charge par la subvention du FEJ et ceux qui seront pris en charge par d'autres sources.

Les participants doivent soumettre leur proposition via site de gestion des subventions du FEJ. Les propositions doivent être soumises en anglais ou en français.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en considération.

4.2 Questions et communication avec les participants

Des informations générales sont disponibles sur le [site web du Fonds européen pour la jeunesse](#) et dans le [Guide des subventions du Fonds européen pour la jeunesse](#).

Toute question relative au présent appel à propositions doit être soumise en anglais ou en français au plus tard une semaine avant la date limite de dépôt des demandes. Les questions doivent être envoyées exclusivement à l'adresse eyf@coe.int en indiquant la référence suivante dans l'objet du message : « Question relative à l'appel à propositions d'initiatives jeunesse du FEJ 2026.C3.C ». Le secrétariat du FEJ compilera les questions et réponses relatives à l'appel et les publiera sur son site web.

Le FEJ peut contacter les participants pendant la période d'évaluation, c'est-à-dire entre la date limite de dépôt des demandes et la fin de l'examen technique des propositions de projet. Ce processus de dialogue se déroulera par courrier électronique. Lorsque des précisions ou des ajustements seront nécessaires, le FEJ donnera des instructions claires et accordera un délai suffisant pour y répondre. Le FEJ restera également à la disposition des participants pour répondre à toutes leurs questions.

4.3 Date limite de dépôt des demandes

Les demandes doivent être reçues **au plus tard le 1er septembre 2026, à 23 h 59 (CET)**. Les demandes reçues après la date susmentionnée ne seront pas prises en compte.

5. PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION

Le secrétariat du FEJ évaluera les propositions et rédigera un rapport qui sera soumis à l'examen du Comité de programmation sur la jeunesse. La décision finale sur les subventions à octroyer par le Fonds revient au Comité de programmation.

La procédure repose sur les principes généraux qui régissent l'octroi de subventions, à savoir la transparence, la non-rétroactivité, le non-cumul des subventions, l'absence de but lucratif, le cofinancement et la non-discrimination, conformément au [Règlement opérationnel du Fonds européen pour la jeunesse](#).

Les participants et leurs projets doivent satisfaire à l'ensemble des critères suivants :

5.1 Critères d'éligibilité

Pour pouvoir prétendre à une subvention, les participants doivent :

1. être inscrits dans le système de gestion des subventions du Fonds européen pour la jeunesse en qualité d'organisation locale de jeunesse ou d'organisation nationale de jeunesse ;
2. disposer d'un compte bancaire pouvant accepter des paiements en euros ;
3. disposer des moyens financiers nécessaires (sources de financement stables et suffisantes) pour maintenir son activité durant la période pour laquelle la subvention est octroyée et pour participer par ses propres moyens (y compris des ressources humaines ou des contributions en nature) au financement du projet¹ ;
4. disposer des capacités opérationnelles et professionnelles suffisantes, notamment en personnel et en bénévoles, pour mener à bien les activités décrites dans leur proposition de projet².

¹ Le Conseil de l'Europe dispose d'une marge d'appréciation totale pour déterminer si les candidats disposent des moyens financiers nécessaires au regard de la complexité du projet ou de l'action proposé.

² Le Conseil de l'Europe dispose d'une marge d'appréciation totale pour déterminer si les candidats disposent des capacités opérationnelles et professionnelles suffisantes au regard de la complexité du projet ou de l'action proposé.

Les demandes multiples portant sur la même proposition ne sont pas autorisées et entraîneront l'exclusion de toutes les demandes concernées.

5.2 Critères d'exclusion

Sont exclus de la procédure d'octroi de subventions les participants :

- a. qui ont fait l'objet d'une condamnation en vertu d'un jugement définitif pour une ou plusieurs des raisons suivantes : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment de capitaux, financement du terrorisme, infractions terroristes ou infractions liées à des activités terroristes, travail des enfants ou traite des êtres humains ;
- b. qui sont en situation de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat préventif ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ou qui font l'objet d'une procédure de même nature ;
- c. qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée constatant un délit affectant leur moralité professionnelle ou constituant une faute grave en matière professionnelle ;
- d. qui ne sont pas en règle avec leurs obligations de paiement des cotisations de sécurité sociale ou de leurs impôts et taxes, prévues par la législation de leur pays d'établissement ;
- e. qui constituent une entité qui agit dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale (coquille vide), ont déjà créé ou sont en train de créer une telle entité ;
- f. qui ont été impliqués dans une mauvaise gestion de fonds du Conseil de l'Europe ou de fonds publics ;
- g. qui se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel qui ne peut être géré à la satisfaction du secrétariat.

Pour satisfaire à ces critères, les organisations seront invitées à fournir une déclaration sur l'honneur lors du dépôt de leur demande sur le site de gestion des subventions du FEJ. Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de demander ultérieurement aux participants de fournir des documents supplémentaires relatifs aux critères susmentionnés.

5.3 Critères d'octroi

Les demandes seront évaluées au regard des critères suivants :

1. Pertinence et valeur ajoutée de la proposition au regard des objectifs de l'appel à propositions (40 %).
2. Qualité, clarté et exhaustivité de la proposition (32 %).
3. Rapport coût-efficacité et exhaustivité du budget prévisionnel (16 %).
4. Expertise / expérience de l'organisation, des partenaires et de l'équipe de projet (12 %).

6. NOTIFICATION DE LA DÉCISION ET SIGNATURE DES CONVENTIONS DE SUBVENTION

Une fois le processus de sélection terminé, tous les participants seront informés par écrit de la décision finale du Comité de programmation sur la jeunesse relative à leur demande. Les bénéficiaires sélectionnés seront ensuite invités à signer une convention de subvention avec le Fonds européen pour la jeunesse.

7. CALENDRIER PREVISIONNEL

Phases	Dates prévisionnelles
--------	-----------------------

Publication de l'appel	30 juin 2026
Système de gestion des subventions du FEJ accessible aux participants déjà inscrits auprès du FEJ et aux nouveaux participants devant d'abord s'inscrire	Fin juillet 2026
Date limite de dépôt des demandes	1er septembre 2026, 23 h 59 CEST
Évaluation et dialogue avec les participants	2 septembre – 30 septembre 2026
Réunion du Comité de programmation sur la jeunesse au cours de laquelle sont prises les décisions relatives aux subventions	Avant le 31 octobre 2026
Communication des résultats de la procédure d'octroi aux participants	Avant le 5 novembre 2026
Signature des conventions de subvention	15 novembre 2026
Début de la période de mise en œuvre	Entre le 1er décembre 2026 et le 31 décembre 2026
Fin de la période de mise en œuvre	Au plus tard le 31 décembre 2027
Remise des rapports relatifs aux subventions	Jusqu'au 29 février 2028 (2 mois après la date de fin du projet)